

Séance du vingt-quatre Août 2016 à 18 heures 30

L'an deux mil seize, le vingt-quatre du mois d'Août à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'ECHENOZ-LA-MELINE, sous la présidence de Monsieur Serge VIEILLE, Maire d'ECHENOZ-LA-MELINE, dûment convoqués le dix-neuf Août deux mil seize.

Etaient présents : M. Serge VIEILLE Maire, M^{me} Anne GREGET 1^{er} Adjoint, M. Claude JACQUES 3^{ème} Adjoint, M^{me} Christine VAGNET 5^{ème} Adjoint, M^{mes} Michèle DEMANGEON, Catherine JAY, MM. Bruno LIEGEON, René ROGNON, M^{mes} Maryse PAYEN, Karine BIOT-GOGUEY, MM. Jean-Paul BACHELU, Yves BOLMONT, Olivier CATRIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. Jean-Michel ADREY donne procuration à M. Serge VIEILLE, M^{me} Evelyne VERNIER à M. Claude JACQUES, M. Jean-Marc BAUDOT à M^{me} Karine BIOT-GOGUEY, M^{me} Françoise DUTNALL à M^{me} Maryse PAYEN, M. Daniel REMY à M^{me} Anne GREGET, M^{me} Sandra BADET à M. René ROGNON, M. Killian DANIS à M^{me} Christine VAGNET, M^{me} Evelyne LACROIX à M. Olivier CATRIN, M^{me} Marie-Pierre BURKHALTER à M. Jean-Paul BACHELU.

Absent excusé : M. Mario JERONIMO.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

M^{me} Catherine JAY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

CREATION DE POSTES PERMANENTS EN CDI DE DROIT PUBLIC SUITE A LA REPRISE EN GESTION DIRECTE DE LA MICRO-CRECHE « LES MELINOUS »

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Vu la délibération du 1^{er} juin 2016 relative à la reprise en régie directe de la micro-crèche,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Considérant les propositions de contrat d'agents contractuels de droit public en référence à l'article L.1224-3 du code du travail, au personnel de la micro-crèche transféré du fait de la reprise de l'activité,

- Considérant qu'il est indispensable d'assurer le maintien et la continuité du service public petite enfance de notre commune,

-

Monsieur le Maire propose :

La création de plusieurs postes permanents en CDI de droit public au sein de la micro-crèche « Les Mélinous » à compter du 1^{er} septembre 2016, étant précisé que les conditions de qualifications sont définies règlementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

- Un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps complet rémunéré sur la base du 2^{ème} échelon du grade, IB 374 IM 345,

- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps non complet 28 H 00/semaine rémunéré sur la base du 5^{ème} échelon du grade, IB 356 IM 332.

- Un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps non complet 20H51/semaine (20.85h) rémunéré sur la base du 9^{ème} échelon du grade, IB 364 IM 338.

- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 6 H 00/semaine rémunéré sur la base du 1^{er} échelon, IB 364 IM 338.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Décide la création des postes présentés ci-dessus et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif (budget communal).

- Autorise le personnel recruté à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires en fonction des nécessités de service.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1,

Vu le Budget Primitif (budget communal),

Vu la délibération du 1^{er} juin 2016 relative à la reprise en régie directe de la micro-crèche,

Considérant qu'il est indispensable d'assurer le maintien et la continuité du service public petite enfance de notre commune, et qu'il convient de se laisser un an pour organiser au mieux le service de la micro-crèche « les Mélinous »,

Considérant que la micro-crèche ne peut fonctionner sans référent et qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'accompagnement et à la coordination des personnes chargés de l'encadrement des enfants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

Décide de recruter un agent contractuel en référence au grade d'Eduteur de Jeunes Enfants pour une période d'un an allant du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017. Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B.

Cet agent assurera les fonctions de référent, le suivi technique de la micro-crèche.

Il aura pour mission d'accompagner et de coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants, conformément à la réglementation des micro-crèches, et ce à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée en référence à l'échelon 11, du grade d'Eduteur de Jeunes Enfants, indice brut 566 indice majoré 479, ceci compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Autorise le personnel recruté à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires en fonction des nécessités de service.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents, les crédits correspondants étant inscrits au budget.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

CREATION EMPLOI AVENIR MICRO-CRECHE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dispositif des emplois d'avenir mis en place par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat égale à 75% du taux horaire brut du SMIC, liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement des jeunes.

Ceux-ci sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats aidés.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Dans le cadre de la reprise en régie directe de la micro-crèche « Les Mélinous », il est nécessaire de créer un contrat emploi d'avenir à compter du 1^{er} septembre 2016, ceci afin de respecter un taux d'encadrement suffisant et pour une bonne organisation de cette structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- Approuve la création de cet emploi d'avenir aux dates indiquées ci-dessus, à raison de 35 heures hebdomadaires rémunérées au SMIC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention et contrat à venir.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

CREATION EMPLOI AVENIR ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dispositif des emplois d'avenir mis en place par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat égale à 75% du taux horaire brut du SMIC, liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement des jeunes.

Ceux-ci sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats aidés.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs « le Diabolo Mélois », il est nécessaire de compléter les effectifs par la création d'un contrat emploi d'avenir à compter du 29 août 2016, ceci afin d'assurer un encadrement de qualité lors des activités TAP (temps d'activités périscolaire), des accueils périscolaires et de loisirs.

Monsieur le Maire rappelle que les personnels recrutés pourront être amenés, en fonction des nécessités de service, à effectuer des remplacements sur des postes liés à l'enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Approuve la création de cet emploi d'avenir aux dates indiquées ci-dessus, à raison de 35 heures hebdomadaires rémunérées au SMIC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention et contrat à venir.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

TARIFS MICRO-CRECHE REPRISE EN REGIE COMMUNALE (TEMPS DE GARDE-REPAS ET GOÛTER) DETERMINATION DU MODE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} juin 2016, le Conseil Municipal actait la reprise en gestion directe de la micro-crèche « Les Mélinous » en régie communale.

Monsieur le Maire propose de :

- Fixer la date effective de cette reprise au 1^{er} septembre 2016.
- Fixer ci-dessous les tarifs concernant l'heure de garde, du repas et du goûter qui restent inchangés, mais seront susceptibles d'évoluer chaque année.

L'HEURE DE GARDE	LE REPAS	LE GOÛTER
6.76 €	2.86 €	0.50 €

- Retenir le mode de gestion suivant : **Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE)**.

Dans un premier temps, les prestations seront facturées aux familles, puis par la suite une régie de recettes spécifique sera créée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve l'ensemble de ces dispositions pour permettre le fonctionnement de la micro-crèche « Les Mélinous », à compter du 1^{er} Septembre 2016.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

DEMANDE D'AIDE A L'EQUIPEMENT 2016 AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-SAÔNE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales au titre de **l'aide à l'équipement 2016**, pour l'achat de divers matériels informatiques, nécessaires au fonctionnement de la micro-crèche « Les Mélinous ».

Récapitulatif des devis :

Nature équipement	Fournisseur	Acquisition prévisionnelle	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Logiciel	ACI	Fin août début sept 2016	950.00 €	1 140.00 €
PC Portable	Centre E. Leclerc	Fin août début sept 2016	357.50 €	429.00 €
Styler	ACI	Fin août début sept 2016	10.00 €	12.00 €

Câble	ACI	Fin août début sept 2016	4.00 €	4.80 €
Adaptateur	ACI	Fin août début sept 2016	30.00 €	36.00 €
Imprimante	Centre E. Leclerc	Fin août début sept 2016	49.99 €	59.99 €
TOTAL DES DEVIS			1 401.49 €	1 681.79 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, donne son approbation et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

CESSION D'UN VEHICULE COMMUNAL A TITRE ONÉREUX

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder à titre onéreux un tractopelle de marque MASSEY FERGUSON, acquis par la Commune le 31 décembre 1999.

Un particulier s'est porté acquéreur pour un montant de 8 500.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, accepte la cession de ce véhicule et autorise Monsieur le Maire à encaisser le paiement.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

VENTE DE TERRAIN COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide de vendre un terrain communal à Monsieur Ronan SIZUN (parcelles AK 654 et AK 655) d'une contenance de 19 ares 33 centiares, issu des parcelles communales cadastrées section AK n° 36 et AK 501, d'une superficie totale de 23 ares 15 centiares.

Cette transaction est fixée au prix de 35.00 € le m², soit un montant de 67 655.00 €.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

SEANCE DU 24 AOUT 2016 LEVEE A 19 HEURES 09 PAR LE MAIRE SERGE VIEILLE

**Les présentes délibérations ont été déposées en Préfecture
(Contrôle de légalité) le 26 Août 2016**
